



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04 - 0066
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET MODERNISATION DU MUSÉE DESPIAU-WLERICK MONT-DE-MARSAN – CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 Nomenclature Acte : 1.1.3– Marchés négociés

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 03 mars 2025,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, pour faire suite au concours sur esquisse lancé pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été conclu, avec le groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – AIA Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris), le 22 avril 2022 pour un forfait provisoire d'un montant global de 1 982 90,10€ HT (après avenant 1).

Afin de valider un parcours de visite définitif, il est nécessaire au bureau d'étude Designers Unit de faire un travail supplémentaire de maquettes, l'accrochage des œuvres étant revu conduit à un recalage complet du budget et du projet de scénographie pour la phase PRO.

Une mission supplémentaire a été demandé à l'Agence VURPAS Architectes, AIA Ingénierie et Itinéraire Bis pour réaliser le calcul du coût d'exploitation de maintenance.

Il est également demandé au bureau d'étude Designers Unit d'accompagner l'équipe de maîtrise d'œuvre en phases projet sur les problématiques liées à la préservation des collections sur les choix architecturaux d'affectation des mobiliers de stockage à partir des inventaires de la collection pour l'APS.



Il y a donc lieu de conclure un avenant afin de prévoir :

- 1- une mission de reprise de l'accrochage en phase PRO pour un montant de 10 080,00 € HT au bureau d'études Designer Unit,
- 2- une mission de calcul du coût d'exploitation maintenance pour un montant de 13 410,00 € HT à l'Agence Vurpas Architectes, AIA Ingénierie et Itinéraire Bis,
- 3- une mission conservation prévention pour un montant de 9 600,00 € HT au bureau d'études Designer Unit.

Décide d'intervenir à la signature d'un avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).